

Introduction à la comptabilité générale

Chapitre 3. Les effets de commerce

Exercices d'application avec corrigés

Pr. Abdelmoumen Berjaoui

Chapitre 3. LES EFFETS DE COMMERCE

1. Définition et rôle des effets de commerce

- 1.1. La lettre de change
- 1.2. Le billet à ordre

2. Création d'un effet de commerce

3. La circulation des effets de commerce

- 3.1. L'encaissement d'un effet de commerce
- 3.2. L'endossement d'un effet de commerce
- 3.3. L'escompte d'un effet de commerce

4. Schéma récapitulatif de comptabilisation des effets de commerce

Exercices d'application : voir série n°8

1. Définition et rôle des EC

Contrairement aux chèques qui sont des moyens de paiement au comptant, les effets de commerce sont des moyens de paiement à crédit. Les ventes à crédits sont souvent matérialisées par des effets de commerce qui permettent au fournisseur de mobiliser sa créance. On distingue en effet entre deux types d'effets de commerce :

- La lettre de change ;
- Le billet à ordre.

1.1. La lettre de change

La lettre de change appelée « **traite** », est l'effet de commerce le plus utilisé en pratique. Il s'agit d'un écrit par lequel un créancier (le fournisseur) appelé « **le tireur** » demande à son débiteur (le client) appelé « **le tiré** » de payer la somme due (sur une facture par exemple) à une date fixée, soit à lui même (le fournisseur) soit à un tiers appelé le « **bénéficiaire** ».

C'est en effet le fournisseur qui émet et transmet la traite au client. Celui-ci l'accepte en la restituant signée au fournisseur et reconnaît de ce fait devoir la somme inscrite à l'échéance fixée.

1.2. Le billet à ordre

Contrairement à la lettre de change qui est établie par le fournisseur, c'est le client qui est à l'origine du billet à ordre. Il s'agit en effet d'un document par lequel un débiteur (le client) appelé « **le souscripteur** » s'engage à payer à son créancier (le fournisseur) appelé « **bénéficiaire** » la somme due à l'échéance.

2. Création d'un effet de commerce

A la réception de la traite signée par le tiré, le tireur passe les écritures suivantes :

3425 3421	Clients-effets à recevoir Traite n°...acceptée par le client	Clients	
--------------	--	---------	--

La créance classique constatée au débit du compte 3421 lors de la facturation devient donc une créance particulière. En effet, le compte *3421 Client* est soldé et remplacé par le compte *3425 Client effet à recevoir*.

Le tiré qui a signé la traite enregistre dans sa comptabilité :

4411	Fournisseurs	Fournisseurs-effets à payer		
4415	Traite n°.. Acceptée			

La dette classique constatée au crédit du compte 4411 lors de la facturation se transforme en une dette particulière. En effet, le compte *4411 Fournisseurs* est soldé et remplacé par le compte *4415 Fournisseurs- effet à payer*.

A retenir :

- Les mêmes enregistrements comptables sont prévus pour le billet à ordre.
- Lorsque le fournisseur tire une lettre de change sur son client et la lui envoie pour acceptation, aucune écriture n'est passée que se soit chez lui ou chez le client. Le fait générateur permettant l'enregistrement comptable chez le client est son acceptation de l'effet (signature de l'effet) et chez le fournisseur la réception de l'effet accepté.

3. La circulation des effets

Une fois l'effet chez le fournisseur, celui-ci dispose de 3 possibilités :

- Attendre l'échéance de l'effet et le remettre à l'encaissement auprès de son banquier ;
- L'endosser (mettre au dos de l'effet : payer à l'ordre de monsieur x), pour régler une dette ;
- Ne pas attendre l'échéance et escompter l'effet auprès de son banquier.

3.1. L'encaissement d'un effet de commerce

Le bénéficiaire de l'effet le garde jusqu'à l'échéance et se présente auprès de sa banque pour encaissement de l'effet.

Exemple

Le 20/04/2010, l'entreprise Amine remet à sa banque la lettre de change n°342/A de nominal 5 460 DH tiré sur le client Belaid payable le 22 /04/2010. Le 24/04/2010, un **avis de crédit** de la banque (document envoyé par la banque pour informer la société que son compte bancaire à encaisser une somme, contrairement a **l'avis de débit** qui informe que le compte bancaire à décaisser une somme.)

avis de crédit N°	
Nominal de la lettre de change n°342/A	5 460,00
Commission	15,00
TVA 7%	1,05
Net à votre crédit	5 443,95

Correction

Chez le tireur

		20/04/2010	
5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement	5 460,00	
3425	LC n° 342/A remise à la banque		5 460,00
		24/04/2010	
5141	Banque	5 443,95	
6147	services bancaires	15,00	
34552	Etat - TVA récupérable sur les charges	1,05	
5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement		5 460,00
	Avis e crédit n°/ LC n°342/A		

A retenir :

- le jour ou l'effet est apporté à la banque, le compte 3425 est soldé et remplacé par le compte 5113 dans l'attente de la réception de l'avis de crédit de la banque. L'effet qui était auparavant une créance se transforme en quasi disponibilité (trésorerie) ;
- le jour ou la société a reçu l'avis de crédit, le compte 5113 est à son tour soldé. On constate en effet l'entrée de la somme dans le compte en banque sous déduction des commissions HT et de la TVA correspondante.
- le tiré quant à lui ne peut passer d'écritures qu'à la réception de l'avis de débit de sa banque. Il solde donc le compte 4415 Fournisseurs-effets à payer, puisque la dette sur le fournisseur disparaît, par le crédit du compte 5141 Banques, constatant la sortie des fonds pour leur montant nominal de son compte bancaire.

Lors de la remise à l'encaissement d'un effet de commerce, la créance du tireur passe successivement dans les comptes suivants :

- 3421. Clients
- 3425. Clients – effets à recevoir
- 5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement
- 5141. Banques

Chez le client, la dette passe successivement dans les comptes :

- 4411. Fournisseurs
- 4415. Fournisseur-effets à payer
- 5141. Banques

3.2. L'endossement d'un effet de commerce

Comme nous l'avons souligné auparavant, le bénéficiaire d'un effet peut le remettre à un tiers généralement pour règlement d'une dette.

Exemple

Le 25/04/2010, l'entreprise Amine remet à son fournisseur la société Badr la lettre de change qu'elle avait tiré auparavant sur son client Lamine pour un montant de 8 450 DH.

Correction

Chez Amine

	25/04/2010		
4411 3425	Fournisseurs Lettre de change n° endossée à Badr	Clients-effets à recevoir	8 450,00 8 450,00

Il s'agit d'une sortie d'un effet pour extinction d'une dette. Le compte

4411 Fournisseurs est donc soldé.

Chez Badr

		25/04/2010		
3425	Clients-effet à recevoir		8 450,00	
3421	LC n° endossé par Amine	Clients		8 450,00

Il s'agit d'une entrée d'un effet de commerce en règlement d'une créance. Le compte 3421 Clients est soldé.

A retenir :

- Le tiré Lamine n'est pas concerné par l'opération d'endossement, donc il ne passe aucune écriture.

3.3. L'escompte d'un effet de commerce

Le bénéficiaire d'un effet de commerce peut ne pas attendre l'échéance de l'effet. Il le remet à son banquier qui lui verse un montant inférieur au nominal de l'effet. Les montants prélevés par la banque sont :

- les intérêts ou l'escompte qui sont calculés sur la durée séparant la date de remise à l'escompte et la date d'échéance de l'effet en application d'un taux ;
- des commissions bancaires ;
- une TVA récupérable sur les intérêts et les commissions.

Exemple

Le 20/05/2010, l'entreprise Amine remet à sa banque pour escompte la lettre de change n° 420 de 12 400 DH tirée sur son client Bentaleb et payable le 30/06/2010. Elle reçoit le 21/05/2010 l'avis de crédit ci-dessus :

Avis de crédit du 21/05/2010	
Nominal de la lettre de change n°420	12 400,00
Agios : intérêts : $12\,400 \times 15,34\% \times 41j/36000 =$	-216,63
Commission	-12,00
TVA 7% (216,63 +12,00)	<u>-16,00</u>
Net à votre crédit	12 155,37

Vérifions que :

- Il y a en effet 41 jours entre le 20/05/2010 date de remise de l'escompte et le 30/06/2010, date de l'échéance. De son côté, l'entreprise Bentaleb va recevoir à la date de l'échéance de l'effet un avis de débit.

Correction

Le 20/05/2010, l'effet a été remis à la banque pour escompte. Le plan comptable marocain n'a pas prévue d'écriture pour les effets sortis pour escompte. Mais, à la réception de l'avis de crédit, l'entreprise Amine doit passer :

		21-mai		
5141	Banques		12 155,37	
6147	Services bancaires		216,63	
6311	Intérêts des emprunts et dettes		12,00	
34552	Etat TVA récupérable sue les charges		16,00	
5520	Avis de crédit n°	Crédit d'escompte		12 400,00

Retenons que :

- L'escompte d'un effet est assimilé à un emprunt à très court terme. C'est pour cette raison que le plan comptable marocain recommande l'enregistrement de la valeur nominal de l'effet dans un compte de trésorerie – passif : *5520 crédits d'escompte*, qui sera soldé à l'échéance par le crédit du compte *3425 Clients effet à recevoir*.
- Le titré n'est concerné que par l'échéance de la traite. L'écriture de remise à l'escompte ne le concerne pas. Mais lorsqu'il reçoit l'avis de débit il passe la même écriture que dans l'hypothèse d'une remise à l'encaissement. Il solde le compte *4415 fournisseurs effet à payer* par le crédit du compte *5141 banques*.

Lors de la remise à l'escompte d'un effet de commerce, la créance du tireur passe successivement dans les comptes :

- **3421 Clients**
- **3425 Clients – effets à recevoir**
- **5520 Crédit d'escompte**
- **5141 Banques**

Chez le client, la dette passe successivement dans les comptes :

- **4411 Fournisseurs**
- **4415 Fournisseur-effets à payer**
- **5141 Banques**

4. Schéma récapitulatif de comptabilisation des effets de commerce (non compris l'endossement)

	Fournisseur					Client			
	3421		4455		7111	4411	34552		6111
Vente le 01/06 pour 5 000 DH HT de marchandises, Remise 2%.	5 880		980		4 900	5 880	980		4 900
Règlement par remise d'effets à échéance le 15/07: Effet n° 1 : 2 880 DH Effet n°2 : 3 000 DH	5 880		5 880			5 880	5 880		
	Soldé					Soldé			
Escompte de l'effet n° 2 le 02/06.									
A la réception du bordereau d'escompte. Intérêt 45,00 DH, commission 27, 00 DH HT.	3 000	2 922,96		27,00	45,00				
Remise à l'encaissement de l'effet n° 1.		2 880		2 880					
A l'échéance, Commission d'encaissement 15,00 DH HT (l'escompte et la remise à l'encaissement)	<u>3 000</u>	<u>2 880</u>	<u>2 864</u>	<u>3 000</u>	<u>15</u>		5 880		5 880
	Soldé		Soldé		Soldé	Soldé			

Série n ° 8 : factures- effets de commerce

Vrais / faux

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

1. L'effet de commerce est un moyen de paiement immédiat.
2. L'effet de commerce est un moyen de paiement différé.
3. Les effets de commerce sont la lettre de change et le billet à ordre.
4. Les effets de commerce sont des factures.
5. La lettre de change (la traite) est souscrite par le client à l'ordre de son fournisseur.
6. Le billet à ordre est tiré par un fournisseur sur son client.
7. La lettre de change est établie par le vendeur et envoyée au client pour acceptation.
8. Le billet à ordre est établi par l'acheteur et envoyé au vendeur.
9. La lettre de change (la traite) et le billet à ordre entraînent les mêmes enregistrements comptables.
10. Lorsque le fournisseur tire une lettre de change sur son client et lui envoie l'effet pour acceptation, aucune écriture n'est enregistrée que ce soit chez lui ou chez son client.
11. Le fait générateur permettant l'enregistrement comptable chez le client (le tiré) c'est son acceptation (signature) de l'effet.
12. Le fait générateur permettant l'enregistrement comptable chez le fournisseur est sa réception de l'effet accepté.
13. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tireur un déplacement de la créance du compte 4411 Fournisseurs au compte 3425 Clients-effets à recevoir.
14. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tiré un déplacement de la dette du compte 4411 Fournisseurs au compte 3425 Clients-effets à recevoir.
15. Une traite peut faire l'objet :
 - D'un encaissement à l'échéance auprès de la banque.
 - D'un endossement pour règlement d'une dette.
 - D'un escompte (avant l'échéance).
16. Lors de la remise à l'encaissement d'une traite, le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement est débité.
17. A la réception de « l'avis de crédit » d'une traite encaissée, le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement est crédité.
18. Lors d'une opération d'endossement d'une traite :
 - Le tireur débite le compte 4411 fournisseur par le crédit du compte 3425 Clients-effets à recevoir.
 - Le tiré n'enregistre aucune écriture.
 - Le bénéficiaire (celui à qui le tireur a endossé la traite) débite le compte 3425 Client-Effet à recevoir par le crédit du compte 3421 Client.
19. Dans une opération d'escompte le compte 5520 Crédit d'escompte est débité.

Exercice 1. Diverses opérations avec effets de commerce

L'entreprise **SOMA** effectue durant les dix premiers jours du mois de novembre 2010 les opérations liées aux règlements par effets de commerce de la manière suivante :

01-11 : vente de marchandises, facture n°980 montant brut (HT) 45 000 DH, Remise 10%, port (effectué par les moyens de l'entreprise) 500 DH, TVA 20%, par acceptation par le client de la lettre de change n°160 au 31/11.

02-11 : remise à l'encaissement de 3 effets de commerce n°350, 351 et 402 d'un montant de 15 362,50 DH échéant le 08/11 « bordereaux de remise à l'encaissement n°8150 ».

03-11 : achat de marchandises, facture n° 720, montant brut (HT) 30 000 DH, remise 10%, TVA 20%, par souscription du billet à ordre n°15 au 31/11.

07-11 : endossement de la lettre de change n°160 pour règlement d'une dette d'un fournisseur.

09-11 : réception de l'avis de crédit bancaire n°1752 correspondant à l'encaissement des effets 350,351 et 402, commission 76,80 DH, TVA sur commissions : 5DH.

10-11 : règlement d'une créance de 10 000 DH par un client par endossement d'une lettre de change n°175, tiré sur un tiers au 30/03.

Travail à faire

1. Enregistrer au journal de l'entreprise SOMA les opérations ci-dessus.

Exercice 2. Diverses opérations avec effets de commerce

Les opérations suivantes sont extraites de la comptabilité de l'entreprise SERGHINI :

04-05 : tiré la traite n°45 au 30-06 sur le client DAHI. Nominal : 25 500 DH.

11-05 : reçu de la banque l'avis de crédit n°107 relatif à l'escompte d'une traite : valeur nominale 28 000 DH, escompte 280 DH, commission 62,50 DH, TVA sur agios 23,98 DH.

25-05 : réglé la dette de 30 000 DH au fournisseur Alami comme suit :

- endossé à son ordre la traite n°45 pour 25 500 DH.
- le reste en espèces (pièce de caisse n°125).

29-05 : reçu de la banque l'avis de débit n° 245 relatif au paiement de la traite n° 26. Nominal : 12 500 DH.

Travail à faire

1. Enregistrer au journal de l'entreprise SERGHINI les opérations ci-dessus.

Correction série n ° 8 : factures- effets de commerce

Vrai / faux

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

20. L'effet de commerce est un moyen de paiement immédiat.
21. L'effet de commerce est un moyen de paiement différé.
22. Les effets de commerce sont la lettre de change et le billet à ordre.
23. Les effets de commerce sont des factures.
24. La lettre de change (la traite) est souscrite par le client à l'ordre de son fournisseur.
25. Le billet à ordre est tiré par un fournisseur sur son client.
26. La lettre de change est établie par le vendeur est envoyée au client pour acceptation.
27. Le billet à ordre est établi par l'acheteur et envoyé au vendeur.
28. La lettre de change (la traite) et le billet à ordre entraînent les mêmes enregistrements comptables.
29. Lorsque le fournisseur tire une lettre de change sur son client et lui envoie l'effet pour acceptation, aucune écriture n'est enregistrée que ce soit chez lui ou chez son client.
30. Le fait générateur permettant l'enregistrement comptable chez le client (le tiré) c'est son acceptation (signature) de l'effet.
31. Le fait générateur permettant l'enregistrement comptable chez le fournisseur est sa réception de l'effet acceptée.
32. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tireur un déplacement de la créance du compte 4411 Fournisseurs au compte 3425 Clients-effets à recevoir.
33. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tiré un déplacement de la dette du compte 4411 Fournisseurs au compte 3425 Clients-effets à recevoir.
34. Une traite peut faire l'objet :
 - D'un encaissement à l'échéance auprès de la banque.
 - D'un endossement pour règlement d'une dette.
 - D'un escompte (avant l'échéance).
35. Lors de la remise à l'encaissement d'une traite, le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement est débité.
36. A la réception de « l'avis de crédit » d'une traite encaissée, le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement est crédité.
37. Lors d'une opération d'endossement d'une traite :
 - Le tireur débite le compte 4411 fournisseur par le crédit du compte 3425 Clients-effets à recevoir.
 - Le tiré n'enregistre aucune écriture.
 - Le bénéficiaire (celui à qui le tireur a endossé la traite) débite le compte 3425 Client-Effet à recevoir par le crédit du compte 3421 Client.
38. Dans une opération d'escompte le compte 5520 Crédit d'escompte est débité.

Correction Vrai / faux

1. Vrai.
2. Vrai.
3. Vrai.

4. Faux. L'effet de commerce est un moyen de paiement. La facture est une pièce justificative.
5. Faux. La lettre de change est tirée par un fournisseur (le tireur) sur son client (le tiré).
6. Faux. Le billet à ordre est souscrit par le client (le souscripteur) à l'ordre de son fournisseur (le bénéficiaire).
7. Vrai.
8. Vrai.
9. Vrai.
10. Vrai. L'acceptation de la lettre de change par le client est le fait générateur de comptabilisation pour les deux parties.
11. Vrai.
12. Vrai.
13. Faux. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tireur un déplacement de la créance du compte 3421 Clients au compte 3425 Clients-effets à recevoir.
14. Faux. L'acceptation d'une lettre de change entraîne chez le tiré un déplacement de la dette du compte 4411 Fournisseurs au compte 4415 Fournisseur-effet à payer.
15. Vrai.
16. Vrai. Il est débité par le crédit du compte 3425 Clients effets à recevoir.
17. Vrai. Il est crédité par les comptes : 5141 Banques, 6147 Services bancaires et 34552 Etat TVA récupérable sur charges.
18. Vrai.
19. Faux. Dans une opération d'escompte et à la réception de l'avis de crédit, le compte 5520 Crédits d'escompte est crédité par le débit des comptes : 5141 Banques, 6311 intérêts des emprunts et dettes, 6147 Services bancaires et 34552 Etat TVA récupérable sur charges, et débité pour le solder à l'échéance du traite par le crédit du compte 3425 clients effets à recevoir.

Exercice 1. Diverses opérations avec effets de commerce

L'entreprise **SOMA** effectue durant les dix premiers jours du mois de novembre 2010 les opérations liées aux règlements par effets de commerce de la manière suivante :

01-11 : vente de marchandises, facture n°980 montant brut (HT) 45 000 DH, Remise 10%, port (effectué par les moyens de l'entreprise) 500 DH, TVA 20%, par acceptation par le client de la lettre de change n°160 au 31/11.

02-11 : remise à l'encaissement de 3 effets de commerce n°350, 351 et 402 d'un montant de 15 362,50 DH échéant le 08/11 « bordereaux de remise à l'encaissement n°8150 ».

03-11 : achat de marchandises, facture n° 720, montant brut (HT) 30 000 DH, remise 10%, TVA 20%, par souscription du billet à ordre n°15 au 31/11.

07-11 : endossement de la lettre de change n°160 pour règlement d'une dette d'un fournisseur.

09-11 : réception de l'avis de crédit bancaire n°1752 correspondant à l'encaissement des effets 350,351 et 402, commission 76,80 DH, TVA sur commissions : 5DH.

Exercice 2. Diverses opérations avec effets de commerce

Les opérations suivantes sont extraites de la comptabilité de l'entreprise SERGHINI :

04-05 : tiré la traite n°45 au 30-06 sur le client DAHI. Nominal : 25 500 DH.

11-05 : reçu de la banque l'avis de crédit n°107 relatif à l'escompte d'une traite : valeur nominale 28 000 DH, escompte 280 DH, commission 62,50 DH, TVA sur agios 23,98 DH.

25-05 : réglé la dette de 30 000 DH au fournisseur Alami comme suit :

- endossé à son ordre la traite n°45 pour 25 500 DH.
- le reste en espèces (pièce de caisse n°125).

29-05 : reçu de la banque l'avis de débit n° 245 relatif au paiement de la traite n° 26. Nominal : 12 500 DH.

Travail à faire

2. Enregistrer au journal de l'entreprise SERGHINI les opérations ci-dessus.

Correction exercice 2. Diverses opérations avec effets de commerce

1. Le journal de l'entreprise SERGHINI:

		04/05/N		
3425	Clients-effets à recevoir		25 500,00	
3421	Traite n°45 acceptée par le client Dahi	Clients		25 500,00
		11/05/N		
5141	Banques		27 633,52	
6147	Services bancaires		62,50	
6311	Intérêts des emprunts et dettes		280,00	
3455	Etat TVA récupérable sur les charges		23,98	
5520	Avis de crédit n°107	Crédit d'escompte		28 000,00
		25/05/N		
4411	Fournisseurs		30 000,00	
3425	Clients-effets à recevoir			25 500,00
5161	Caisses			4 500,00
		29/05/N		
4415	Fournisseurs-effets à payer		12 500,00	
5141	Avis de débit n°245	Banques		12 500,00